

DELIBERATION N°CS-2020/19

OBJET : Election aux fonctions de 5^{ème} vice-président

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes de Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, A. NELIAS, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : B. ARTIGNY, D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, L. CHEVIAKOFF, J-C. CORBIN, J. CROZET, J-L. DA PASSANO, S. FERRANDEZ, F. FORT, A. GALLIANO, J-Y. GARABED, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, D. MALOSSE, F. PASTRE, J-F. PERRAUD, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, J-M. THIMONIER, F. THEVENIEAU et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Safi BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 34 / Voix : 105).

Convocation en date du : 23 septembre 2020.

Nature de l'acte : Election exécutif (5.1).

Monsieur le Président expose que compte-tenu des élections municipales et métropolitaines et de la nomination de nouveaux délégués, l'ensemble des instances syndicales doivent être réinstallées et réélues.

Le Président invite donc les membres du Conseil syndical à procéder à l'élection du 5^{ème} vice-président conformément à l'article 4-3 des statuts du SAGYRC, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il fait appel aux candidatures.

Sur proposition du Président du SAGYRC, Jean-Charles KOHLHAAS, Monsieur François PASTRE, délégué de la commune de Craponne, se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Aucun autre candidat ne se présente.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	34 105 voix
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	105
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	105

Majorité absolue des suffrages exprimés :	53
---	----

Ont obtenu :

M. François PASTRE : 105 voix (cent cinq voix)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.3641-1 et suivants, L. 5211-9, et L.5721-2 à L.5722-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-01-004 du 1^{er} février 2018 relatif aux statuts du SAGYRC ;

Vu la candidature à la 5^{ème} Vice-Présidence du SAGYRC ;

Vu le résultat du scrutin.

M. François PASTRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin est proclamé 5^{ème} Vice-Président.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 08/10/2020

et de la publication le

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

